

No. 40272

**Indonesia
and
Iran (Islamic Republic of)**

Memorandum of understanding between the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Islamic Republic of Iran on tourism cooperation. Tehran, 16 December 2002

Entry into force: *16 December 2002 by signature, in accordance with article 7*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Indonesia, 7 June 2004*

**Indonésie
et
Iran (République islamique d')**

Mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République islamique d'Iran relatif à la coopération en matière de tourisme. Téhéran, 16 décembre 2002

Entrée en vigueur : *16 décembre 2002 par signature, conformément à l'article 7*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Indonésie, 7 juin 2004*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

IN THE NAME OF ALLAH THE COMPASSIONATE, THE MERCIFUL

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE GOVERNMENT
OF THE REPUBLIC OF INDONESIA AND THE GOVERNMENT OF THE
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN ON TOURISM COOPERATION

The Government of the Republic of Indonesia and The Government of the Islamic Republic of Iran, hereinafter referred to as "the Parties";

Desiring to strengthen the existing friendly relations through the development of co-operation between the parties;

Considering the need to develop and foster the tourism relations, as well as the cooperation between the parties;

Referring to the Cultural Agreement between the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Islamic Republic of Iran signed in Tehran on 27th of April 1971;

Pursuant to the prevailing laws and regulations of the parties;

Have agreed as follows :

Article 1. Aims of cooperation

This Memorandum of Understanding, (hereinafter referred to as "MoU"), is aimed to:

a. increase tourist arrival to both countries from the world tourist generating markets, through the Republic of Indonesia and/or through the Islamic Republic of Iran;

b. encourage a wider distribution of visitors to the various tourist destinations and attractions in each other's countries;

c. encourage visits of both nationals and residents to each other's countries, and

d. encourage the healthy growth of the tourism industry in both countries.

Article 2. Areas of cooperation

The Parties shall endeavor to promote tourism in the following areas :

a. Educational and Training

Cooperation in the area of education and training which will include exchange of information, comparative studies on training programmes, and skill improvement in both public and the private sectors.

b. Promotion

1) The Parties shall cooperate in disseminating tourism promotion materials of each country in both countries; and

2) The Parties shall cooperate in promoting the tourist flows between both countries and endeavor to seek the supply of essential services for that purpose.

c. Private Sector Cooperation

The cooperation between the respective private sectors of the parties will be further encouraged and strengthened.

Article 3. Executing agencies

For the purpose of this MoU as set fourth in article 1, the Department of Culture and Tourism of the Republic of Indonesia and The Ministry of Culture and Islamic Guidance of the Islamic Republic of Iran, or National offices of the Parties which are responsible for tourism development in both countries will represent as the official agencies.

Article 4. Implementation

a. The Parties agreed to establish a "Working Group" in facilitating the implementation of this MoU;

b. The Working Group shall set down the procedures, plans, and recommended programmes and activities of cooperation towards achieving its aims through the official agencies as mentioned in the article 3;

c. The Working Group shall review the implementation of this MoU regularly and then submit the report to the Executing Agencies; and

d. The Parties will hold visits of senior officials for consultations as deemed necessary in implementing this MoU.

Article 5. Settlement of disputes

Any differences on the interpretation and applications of the foregoing articles should be resolved in an amicable manner through consultations between the Parties.

Article 6. Amendments

This MoU can be amended or revised by mutual concerned of the parties. Either Party may request in writing a revision or an amendment. Such revision or amendment shall into effect on such date as may be determined by the Parties.

Article 7. Entry into force

a. This MoU shall enter into force on the date of its signing;

b. This MoU shall be in force for a period of five (5) years and be automatically extended for subsequent period of 5 (five) years each, unless either party denounced it by giving written notification 6 (six) months in advance;

c. Should this MoU be terminated, the clause shall remain in force until such time when the implementation of the procedures, plans, recommended programmes and activities of cooperation has been carried out to its completion.

In witness whereof, the undersigned being duly authorized by their respective Governments, have signed this Memorandum of Understanding.

Done in duplicate in the city of Tehran, Iran on December 16, the year two thousand two, corresponding of twenty fifth of Azar 1381 (Iranian Calendar) in English Language. All texts being equally authentic.

For the Government of the Republic of Indonesia:

RINI M. SUMARNO SOEWANDI
Minister of Industry and Trade

For the Government of the Islamic Republic of Iran:

AHMAD MASJED JAMEI
Minister of Culture and Islamic Guidance

[TRANSLATION - TRADUCTION]

AU NOM DE ALLAH, LE COMPATISSANT, LE MISÉRICORDIEUX

MÉ MORANDUM D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUB-
LIQUE ISLAMIQUE D'IRAN RELATIF À LA COOPÉRATION EN MAT-
IÈRE DE TOURISME

Le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, ci après dénommés " les Parties ",

Désireux de renforcer leurs rapports d'amitié en développant la coopération entre les Parties;

Considérant nécessaire de développer et de favoriser les relations en matière de tourisme ainsi que la coopération entre les Parties;

Vu l'Accord culturel entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, signé à Téhéran le 27 avril 1971;

En application des lois et règlements en vigueur des Parties;

Conviennent comme suit :

Article premier - Buts de la coopération

Le présent Mé morandum d'accord vise à :

a. Accroître dans les deux pays les arrivées de touristes en provenance des marchés mondiaux générateurs de tourisme et transitant par la République d'Indonésie et/ou par la République islamique d'Iran;

b. Encourager une plus large répartition des touristes entre les diverses destinations et attractions touristiques dans l'un et l'autre pays;

c. Encourager les visites mutuelles de nationaux et de résidents de leur pays respectif; et

d. Favoriser la saine expansion de l'industrie touristique dans les deux pays.

Article 2 - Domaines de coopération

Les Parties s'engagent à promouvoir le tourisme dans les domaines ci après :

a. Éducation et formation

La coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation comprend des échanges de renseignements, des études comparatives concernant des programmes de formation, ainsi que le perfectionnement des compétences dans le secteur public comme dans le secteur privé.

b. Promotion

1) Les Parties coopèrent à la diffusion de matériels promotionnels touristiques dans chacun des deux pays; et

2) Les Parties coopèrent à la promotion des courants touristiques entre les deux pays et elles s'efforcent d'obtenir la prestation des services essentiels à cette fin.

c. Coopération dans le secteur privé

La coopération entre les secteurs privés respectifs des Parties doit être encouragée et renforcée.

Article 3 - Agents d'exécution

Les agents officiels des Parties aux fins énoncées à l'article premier du présent Mémoire d'accord sont respectivement le Département de la culture et du tourisme de la République d'Indonésie et le Ministère de la culture et de l'orientation islamique de la République islamique d'Iran, qui sont chargés du développement touristique des deux pays.

Article 4 - Mise en oeuvre

a. Les Parties conviennent de créer un groupe de travail chargé de faciliter la mise en oeuvre du présent Mémoire d'accord;

b. Le Groupe de travail établit des procédures et de plans et recommande des programmes et des activités visant à atteindre les buts du présent Mémoire d'accord par les agents d'exécution désignés à l'article 3;

c. Le Groupe de travail examine régulièrement la mise en oeuvre du présent Mémoire d'accord et fait rapport à ce sujet aux agents d'exécution; et

d. Les Parties organisent des visites de hauts fonctionnaires aux fins des consultations qui sont jugées nécessaires à la mise en oeuvre du présent Mémoire d'accord..

Article 5 - Règlement des différends

Tout différend s'élevant en rapport avec l'interprétation et l'application des articles qui précèdent doit être réglé à l'amiable par voie de concertation entre les Parties.

Article 6 - Modification

Le présent Mémoire d'accord peut être modifié ou révisé du commun accord des Parties. L'une ou l'autre des Parties peut demander par écrit une révision ou une modification. Ladite révision ou modification prend effet à la date dont les Parties peuvent convenir.

Article 7 - Entrée en vigueur

a. Le présent Mémoire d'accord entre en vigueur à la date de sa signature;

b. Le présent Mémorandum d'accord sera en vigueur pendant cinq ans et il sera ensuite prorogé par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à moins que l'une des Parties ne le dénonce par écrit avec un préavis de six mois;

c. Si le présent Mémorandum d'accord est dénoncé, ses dispositions resteront en vigueur jusqu'à ce que soit achevée la mise en oeuvre des procédures, plans, des programmes et activités recommandés et des activités de coopération en cours.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment habilités par leur gouvernement respectif, souscrivent le présent Mémorandum d'accord.

Fait à Téhéran, le 16 décembre 2002, soit le 25 azar 1381 dans le calendrier iranien, en double exemplaire en langue anglaise, tous les textes étant également authentiques.

Pour le Gouvernement de la République d'Indonésie :

Le Ministre de l'industrie et du commerce,

RINI M. SUMARNO SOEWANDI

Pour le Gouvernement de la République islamique d'Iran :

Le Ministre de la culture et de l'orientation islamique,

AHMAD MASJED JAMEI

